



Canada
Province de Québec
MRC des Appalaches
Municipalité de Saint-Julien

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes et organismes intéressés par l'entrée en vigueur du règlement # 335 amendant le plan d'urbanisme # 215.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 3 décembre 2012, le Conseil de la Municipalité de Saint-Julien a adopté le règlement de modification intitulé: « Règlement numéro 335 amendant le plan d'urbanisme numéro 215 ».

Lors d'une séance tenue le 9 janvier 2013, le conseil des maires de la MRC des Appalaches a approuvé le règlement numéro 335 parce qu'il a été jugé conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches (auparavant de L'Amiante).

La secrétaire-trésorière de la MRC des Appalaches a émis, le 10 janvier 2013, le certificat de conformité à l'égard du règlement 335.

EN CONSÉQUENCE, le règlement numéro 335 entre en vigueur, le jour de cet avis public, soit le 15 janvier 2013.

Résumé du règlement numéro 335 amendant le plan d'urbanisme numéro 215.

Objet: Dans plusieurs municipalités du Québec, les demandes d'implantation d'éoliennes vont en s'accroissant, notamment en ce qui a trait à l'implantation de parcs éoliens et de petites éoliennes domestiques. La municipalité de Saint-Julien considère qu'elle doit se préoccuper de l'implantation possible de parcs éoliens sur son territoire et de l'utilisation de plus en plus accrue des petites éoliennes et de leur intégration dans le paysage naturel et bâti, par l'intégration de dispositions relatives à ces types d'éoliennes dans ses règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 335 est disponible pour consultation au bureau du soussigné, 787, Chemin Saint-Julien, Saint-Julien, du lundi au vendredi, de 9 heures 30 à 14 heures 30, il est également disponible sur le site internet de la municipalité.

Donné à la municipalité de Saint-Julien, ce 15 janvier 2013.

Réjean Gouin

Directeur général, secrétaire trésorier